



Être garant, co-bailleur, ou en collocation ??

Par **woman64**, le **24/04/2009** à **18:24**

Bonjour,
J'ai voulu rendre service à un ami en acceptant d'être son garant (car il ne gagne pas tout à fait 3 fois le loyer). Mais, maintenant, l'agence qui lui louera un appartement nous a dit qu'avoir un garant était interdit. Est-ce vrai ?
Ils veulent donc que je co-signe le bail : y-a-t-il une différence entre co-signer un bail et en être colocataires ?
Quels sont les dangers pour moi ? Pour la taxe d'habitation ? (Car j'ai un appartement que je loue, ailleurs, et je ne vivrai pas dans son appartement).
Puis-je me retirer de la collocation après quelques mois ?
Et lui, pourra-t-il avoir les APL, si je suis co bailleur ou colocataire ??
Merci de me répondre, c'est très important et je ne sais pas à qui demander conseil...
Stéphanie.

Par **Marion2**, le **24/04/2009** à **18:59**

Bonsoir,
[citation]Mais, maintenant, l'agence qui lui louera un appartement nous a dit qu'avoir un garant était interdit. [/citation]
Très étonnant qu'une agence ait tenu ce genre de propos. C'est absolument faux.
Il est bien évident que si vous signez en temps que colocataire, vous serez redevable pour la moitié des impôts locaux, de la taxe des ordures ménagères, des charges et du loyer.
De plus, si votre ami a droit à l'APL, il risque d'être fortement pénalisé par une co-location.
Cordialement.